

**A.11.1 AIDE EN FAVEUR DE LA PÊCHE**

4

# AIDE A LA REALISATION D'EQUIPEMENTS STRUCTURANTS, DE MAINTENANCE ET DE REPARATION DES NAVIRES



A11

## **NATURE ET OBJECTIF DE L'AIDE**

Conformément à la mesure 3.3 du Programme Opérationnel validé par la Commission européenne en date du 19 décembre 2007, le Département décide de soutenir les ports dans la mise en place de matériel de levage nécessaires à la maintenance et à la réparation des bateaux de pêche.

## **BÉNÉFICIAIRES**

Structures concessionnaires et gestionnaires des ports de pêche (Chambre de Commerce et d'Industrie, communes ou autre collectivités, Sociétés d'Economie Mixtes...)

## **CRITÈRES UTILISÉS DANS LE CADRE DE L'EXAMEN DE LA DEMANDE (QUALITATIFS ET QUANTITATIFS)**

– Etude de faisabilité sur les modalités organisationnelles et les incidences financières.

Ils doivent :

- bénéficier indifféremment à tous
- contribuer à l'attractivité du port,
- contribuer à l'équilibre entre amélioration des services rendus et coûts pour les usagers,
- éviter tout surinvestissement
- avoir un impact sur la traçabilité et la qualité des produits,
- avoir un impact sur la protection de l'environnement et sur l'amélioration des conditions de travail,

## **TAUX D'INTERVENTION -CUMUL MODALITÉS D'ATTRIBUTION ET DE VERSEMENT**

L'aide de la collectivité est de 25 % maximum.

## **PIÈCES À FOURNIR AU DÉPÔT DU DOSSIER**

- Dossier de demande de subvention,
- avis de la Direction Régionale des Affaires Maritimes

## **DIRECTION DE RÉFÉRENCE**

Direction de l'Economie  
et de l'Emploi

